#### **EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juillet 2023

## N°054/10-07-2023

Publié le

ID : 034-213401169-20230710-DELIBERATION054-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2023 Reçu en préfecture le 12/07/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26 Absent : 1

Procurations: 2

Date de convocation : 30 juin 2023 Date d'affichage : 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

## Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

### **Procurations:**

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Mourad DEROUICHE ; Monsieur Pascal MILLET à Madame Cléo FERRON.

## Absent:

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

Secrétaire de séance : Madame Christine MAJOREL.

## **AFFAIRE N°2**

# HORS COMMISSION - Mise à jour du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération précédente, relative à la démission de Madame Sophie GUIRAL, il conviendra donc de mettre à jour l'ordre du tableau du Conseil Municipal. En effet selon l'article R 2121-2 et R2121-4 du CGCT, les Adjoints prennent rang après le Maire dans l'ordre de leur nomination et les Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau.

<b>N</b>	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Date de naissance	Date d'élection	Nombre de suffrage obtenu
1	Maire	Monsieur	René	REVOL	22/11/1947	03/07/2020	1080
2	Premier adjoint	Monsieur	Jean-Pierre	OLIVARES	17/12/1947	03/07/2020	1080

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Reçu en préfecture le 12/07/2023

						Reçu e	n préfecture le 12/07/	2023: 123
3	Deuxième adjointe	Madame	Zohra	DIRHOUSSI		Publié	е	10-DELIBERATION054
4	Troisième adjoint	Monsieur	Frédéric	WOILLET	12/11/1	961	03/07/2020	1080
5	Quatrième adjointe	Madame	Nathalie	VERDIER	26/02/1	966	03/07/2020	1080
6	Cinquième adjoint	Monsieur	Franck	FIANDINO	04/12/1	984	03/07/2020	1080
7	Sixième adjointe	Madame	Cléo	FERRON	22/11/1	987	03/07/2020	1080
8	Septième adjoint	Monsieur	Christophe	CELIE	08/12/1	966	03/07/2020	1080
9	Huitième adjointe	Madame	Katy.	KRETZ	11/02/1	948	29/03/2021	1080
10	Conseiller municipal	Monsieur	Joël	VEZINHET	15/12/1	953	28/06/2020	1080
<b>11</b>	Conseiller municipal	Madame	Christine	MAJOREL	27/02/1	954	28/06/2020	1080
12	Conseiller municipal	Monsieur	Jean-Luc	MARTIN	04/10/1	955	28/06/2020	1080
13	Conseiller municipal	Madame	Sona	BIJANZADEH- ASTARAI	16/04/1	956	28/06/2020	1080
14	Conseiller municipal	Madame	Marie-Louise	WATTELLIER	09/04/1	958	28/06/2020	1080
15 15	Conseiller municipal	Monsieur	Mostafa	MARCHOUD	01/12/1	958	28/06/2020	1080
16	Conseiller municipal	Monsieur	Jean-Loup	RICHE	28/04/1	.965	28/06/2020	1080
17	Conseiller municipal	Madame	Betty	THIMON	16/04/1	.966	28/06/2020	1080
18	Conseiller municipal	Madame	Sylvie	CARMONA	03/10/1	.966	28/06/2020	1080

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le
0/01 ID: 034-213401169-20230710-DELIBERATION054-DE

Name and Address of the Parket					i toga ci	i picicolare le 12/01/2	1020
19	Conseiller municipal	Monsieur	Pascal	MILLET	20/01 Publié le 20/01 ID : 034		0-DELIBERATION054
20	Conseiller municipal	Monsieur	Mourad	DEROUICHE	11/09/1975	28/06/2020	1080
21	Conseiller municipal	Madame	Najat	MOGHEL	30/12/1978	28/06/2020	1080
22	Conseiller municipal	Madame	Marie-Sarha	MONTAGNE	19/06/2000	28/06/2020	1080
23	Conseiller municipal	Madame	Nicole	ANSIDEI	26/03/1945	28/06/2020	867
24	Conseiller municipal	Monsieur	Pascal	HEYMES	29/11/1961	28/06/2020	867
25	Conseiller municipal	Madame	Florence	MARCHETTI	25/03/1967	28/06/2020	867
26	Conseiller municipal	Monsieur	Thomas	GERACI	10/02/1995	28/06/2020	867
27	Conseiller municipal	Monsieur	Régis	MORVAN	23/01/1973	28/06/2020	213
28	Conseiller municipal	Monsieur	François	ROUMANOS	15/08/1963	28/06/2020	867
29	Conseiller municipal	Monsieur	Nicolas	LEFEUVRE	07/05/1980	28/06/2020	867

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la nouvelle composition du Tableau du Conseil Municipal;
- De charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol

Acte rendu exécutoire : Après envoi en préfecture le : Et publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet